

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal **du lundi 14 mars 2022**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 03, donne lecture des procurations suivantes :

- Christelle DOUAY à Eric PROOT,

- Dany PIOCHE à LELEU Maryse,

et procède à la nomination du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Xavier SCHNEBLE

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion du receveur (budgets communal et lotissement les haies)
2. Désignation du Président de séance pour le vote du CA et CA 2021 (budgets communal et lotissement les haies)
3. Affectation des résultats (budgets communal et lotissement les haies)
4. Mise en vente de la maison située 30 rue d'Hangest Dolez
5. Convention financière avec la CCTP
6. Reprise de concession
7. Adhésion de la ville d'Albert à la FDE
8. Création d'un emploi permanent
9. Débat sur la protection sociale complémentaire
10. I.H.T.S.
11. Remboursement de frais avancés par un élu
12. Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine

Informations diverses

Questions diverses

1 – Approbation des comptes de gestion du receveur (budgets communal et lotissement les haies)

Vu la parfaite corrélation entre les comptes administratifs et les comptes de gestion du receveur, Madame Leleu propose d'adopter ces derniers.

Budget général :

Pour : Unanimité

Budget les haies :

Pour : Unanimité

2 – Désignation du Président de séance pour le vote du CA et CA 2021 (budgets communal et lotissement les haies)

Madame le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs 2021 et donne la présidence à Madame Leleu.

Madame Leleu présente les comptes administratifs 2021 de la commune.

CA principal (fonctionnement)

Dépenses	Recettes	Résultat
1 472 401,57 €	1 888 232,31 €	415 830,74 €

CA principal (investissement)

Dépenses	Recettes	Résultat
1 003 233,17 €	1 937 821,87 €	934 588,70 €

Pour : 15

Abstention : 5

CA lotissement « Les Haies » (fonctionnement)

Dépenses	Recettes	Résultat
680 896,84 €	683 766,30 €	2 869,46 €

CA lotissement « Les Haies » (investissement)

Dépenses	Recettes	Résultat
683 485,44 €	657 602,17 €	- 25 883,27 €

Pour : 15

Abstention : 5

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

3 – Affectation des résultats (budgets communal et lotissement les haies)

Madame Leleu propose d'affecter le résultat des comptes administratifs 2021 du budget général comme suit :

- 1 369 592,63 € en fonctionnement.

Pour : 16

Abstention : 5

Concernant les résultats des comptes administratifs 2021 du budget annexe lotissement Les Haies, Madame Leleu propose de reporter les déficits suivants :

- - 237 108,37 € en investissement,
- - 34 539,61 € en fonctionnement.

Pour : 16

Abstention : 5

4 – Mise en vente de la maison située 30 rue d'Hangest Dolez

Madame le Maire propose de mettre en vente la maison située 30 rue d'Hangest Dolez léguée par Madame Cordat. L'estimation des domaines s'élève à 35 000 € HT et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. En appliquant les +10% le montant est de 38 500 € HT soit 46 200 € TTC hors frais de notaire. La publicité de cette vente sera effectuée en l'office notarial de Rosières.

Monsieur Proot s'interroge sur la mise en vente de cette maison qui pourrait servir de logement d'urgence (incendie, inondation, accueil de réfugiés...)

Madame le Maire répond qu'énormément de travaux sont à réaliser et que seuls les murs et la toiture sont en bon état.

Monsieur Ginon ajoute que les travaux porteraient sur l'isolation, le chauffage et les menuiseries.

Pour : 16

Contre : 4

Abstention : 1

5 – Convention financière avec la CCTP

La commune procède au nettoyage et balayage de ses rues et évacue directement les déchets au centre d'enfouissement de la Société Gurdebeke.

La société Gurdebeke facture cette prestation au Smitom du Santerre qui ensuite refacture ces dépenses à la CC Terre de Picardie au titre de la compétence « Enlèvement et valorisation des déchets » sur son territoire.

Il est convenu entre les parties que ces dépenses doivent revenir à la commune de Rosières en Santerre comme c'est le cas pour les autres communes et non à la CC Terre de Picardie.

Monsieur Ginon propose de signer une convention financière avec la CCTP qui permettra le versement de la somme de 7 221.97 € correspondante aux déchets évacués en 2021.

Pour : Unanimité

6 – Reprise de concession

Monsieur Beauvais propose de reprendre une concession située dans l'ancien cimetière communal plaine 14 n°187, les propriétaires souhaitant l'abandonner et la rétrocéder gratuitement à la commune.

Pour : Unanimité

7 – Adhésion de la ville d'Albert à la FDE

La ville d'Albert a sollicité son adhésion à la FDE de la Somme et Madame le Maire propose de se prononcer sur l'admission de cette commune à la Fédération.

Pour : Unanimité

8 – Création d'un emploi permanent

Considérant que Monsieur Lefebvre fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} aout 2022, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} juin 2022. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Le délai de publication de l'annonce du poste à pourvoir est de 2 mois sur le site emploi-territorial.fr.

Pour : Unanimité

9 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Madame Leleu expose ce sujet et rapporte :

Définition :

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC).

Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par 2 dispositifs :

- la convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;
- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

Cadre spécifique de la fonction publique territoriale :

Le nouvel article 88-3 inséré dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixe les principes suivants :

- La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.
- Cette participation sera de 50% d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20% pour le risque prévoyance. Ces taux sont des taux minimum.
- Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.

Les montants viennent d'être connus :

Risque santé 50% x 30 € = 15 €

Risque prévoyance 20% x 35 € = 7 €

À ce jour, ces chiffres sont fixés pour 1 agent et ne tiennent pas compte des charges de famille.

L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats individuels dits labellisés et les conventions de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

En santé comme en prévoyance, les agents peuvent faire le choix de la labellisation ou de la convention de participation proposée par l'employeur.

Il est également possible d'opter pour la labellisation dans un premier temps et de mettre en œuvre ou adhérer à une convention de participation dans un deuxième temps.

L'ordonnance du 17 février 2021 introduit une obligation pour les CDG de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer ou pas.

Etat des lieux de la collectivité :

La commune participe déjà aux contrats labellisés et verse au titre du risque santé : 21 € à un agent célibataire, 42 € pour les familles et 9 € au titre du risque prévoyance.

Le calendrier d'application :

Les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, le texte a prévu plusieurs dérogations :

- Les dispositions de l'ordonnance ne sont applicables aux employeurs qu'au terme des conventions en cours.
- L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026 et en prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Le niveau de couverture n'est pas connu à ce jour (90%, 95%... ? en maintien de salaire).

Le sujet du dialogue social :

L'organisme consultatif de référence pour la commune est le comité social territorial du Centre de Gestion. Le CDG détermine avec la collectivité les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord qui est subordonné à l'approbation de l'organe délibérant.

Cet accord peut prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte.

En dehors des accords collectifs, chaque agent est libre.

Par contre, si un accord collectif est conclu, la participation de la commune n'ira qu'aux agents entrés dans cet accord. Les agents qui auront conservé les contrats labellisés n'auront pas de participation communale.

L'impact financier est non négligeable, l'objet de la participation financière est :

- de permettre à chaque agent d'accéder aux soins et de lutter contre le renoncement aux soins.
- de compenser des baisses de revenus en cas d'absentéisme long et d'éviter aux agents les plus exposés de tomber dans des spirales d'endettement.

10 – I.H.T.S.

Madame Leleu expose qu'il convient de modifier la délibération du 27 février 2008 trop succincte au sujet de l'indemnisation des heures supplémentaires.

Les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B et C à temps complet et temps non complet ainsi que les agents contractuels.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Pour : Unanimité

11 – Remboursement de frais avancés par un élu

Madame le Maire propose de l'autoriser à procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Philippe GINON s'élevant à 16,52 € à l'occasion de l'établissement de 2 certificats d'immatriculation pour 2 tracteurs sur le site de l'ANTS, les sommes de 2,76 € et 13,76 € n'ayant pu être réglées que par carte bancaire.

Pour : Unanimité

12 – Subvention exceptionnelle pour l'Ukraine

Madame le Maire expose que la collectivité souhaite, comme tant d'autres, exprimer son plein soutien et sa solidarité au peuple ukrainien victime d'une terrible agression.

Différentes actions ont déjà été mises en place : dons en ligne, collecte en mairie de produits de première nécessité et recueil des administrés prêts à accueillir des réfugiés ukrainiens chez eux.

La Préfecture de la Somme a mis en place un dispositif de recensement et de coordination des initiatives signalées par les élus.

Pour participer à cet élan de solidarité, Madame le Maire propose de voter une subvention de 3 000 euros en faveur de l'Ukraine. Notre commune comptant 3000 habitants, la subvention représente 1 € par habitant, soit une participation de toute la population municipale.

L'aide sera versée auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger (DSFIPE) afin de s'assurer qu'elle sera gérée de manière pertinente.

Pour : Unanimité

Informations diverses

Schéma de signalisation pluricommunal

Madame le Maire rappelle que, lors du Conseil municipal du 26 octobre 2021, une délibération pour adopter une démarche et une maîtrise d'œuvre commune avec la ville de Chaulnes a été prise pour la réalisation d'une signalétique communale, conformément aux fiches action du cabinet Quartier Libre dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Après plusieurs rencontres avec Thierry Linéatte, Maire de Chaulnes, une Assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec à nouveau le cabinet Quartier Libre, qui connaît bien les 2 communes, pour accompagner la commune dans ce projet.

Cette AMO consiste en :

- la rédaction du cahier des charges et des pièces administratives nécessaires au lancement de la consultation,
- l'analyse des offres et l'appui au choix du prestataire retenu,
- le suivi de l'étude.

Le coût total est de 9 800 € HT et de 11 760 € TTC, soit 4 900 € HT et 5 880 € TTC pour chacune des 2 communes.

Déploiement de la fibre optique

Madame le Maire informe que les travaux d'aménagement de la fibre optique sont en cours dans la commune et se poursuivront jusqu'à la fin de cette année 2022.

Début 2023, la campagne de commercialisation sera lancée, accompagnée d'une communication aux élus et aux administrés.

Cette campagne leur permettra d'être informés de l'arrivée de la fibre, de leur expliquer les modalités pour en bénéficier et de leur indiquer une date d'éligibilité.

Les remontées de terrain indiquent une mise en service effective du réseau au 1^{er} trimestre 2023 pour la commune.

Elle ajoute que certains retards sont dus au refus de propriétaires de signer une convention avec Somme Numérique permettant au syndicat d'installer un boîtier sur leur façade.

Questions diverses

1. Monsieur Eric PROOT interroge Madame le Maire afin de savoir si cette dernière possède des informations sur la SITPA, notamment sur une éventuelle mise en vente et l'existence d'un repreneur. Madame MAILLE-BARBARE répond avoir déjà contacté Monsieur Hicham El Fadil, directeur de l'usine ; il s'agirait d'une enquête de marketing se poursuivant jusqu'à l'été et le directeur a promis de la rappeler. Monsieur Alain CAUCHOIS précise travailler avec le siège de l'entreprise et n'avoir aucune information particulière pour le moment...

Madame le Maire se propose de recontacter le directeur de la SITPA et de tenir informés les membres de l'assemblée municipale. Le Conseil municipal demeure vigilant à l'évolution de la situation et se veut solidaire des employés de cette industrie vitale pour la commune.

2. En sa qualité de membre de la commission communale « Friche Maréchal », Monsieur Jean-Marc BOSSU déplore de n'avoir pas été invité à la réunion de présentation des trois groupements retenus pour ce projet de réhabilitation. Madame Laurence BAZARD l'informe que, en raison notamment des dispositions sanitaires, aucun membre de cette commission n'a été invité et que seuls l'AMSOM, Terre de Picardie, le PETR et les adjoints étaient présents, ajoutant qu'il s'agissait d'une simple présentation et non d'une prise de décision...

3. Monsieur Xavier SCHNÉBLÉ fait part de la demande de certains administrés souhaitant le fonctionnement de l'éclairage public jusqu'à minuit le vendredi et le samedi. Madame le Maire répond que la décision avait été prise lors de la précédente mandature et que, en raison du contexte actuel de flambée de l'énergie, les économies s'imposent.

Madame le Maire clôture la séance à 21 heures 35.